

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A_2024_25
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LAURET
A L'OCCASION D'UNE ACTIVITE SCOLAIRE :
CREATION D'UNE FRESQUE SUR LE SENTIER LAND 'ART

Le Maire de la Commune de SAINT-BAUZELY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre d'un projet pédagogique les enseignants de l'école publique de Saint-Bauzély ont souhaité créer un sentier Land'Art sur le territoire de la commune,

Considérant que les enseignants et les élèves vont réaliser une fresque sur un mur de clôture situé chemin de Lauret dans le cadre du sentier Land'Art du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus sous réserve de l'accord du propriétaire de la clôture,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants, des enseignants et des intervenants extérieurs durant l'activité pédagogique,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits chemin de Lauret à l'exception des véhicules de secours, police et gendarmerie,

Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 8h à 18h.

Les services municipaux mettront en place des barrières afin d'interdire l'accès à cette voie.

Article 02

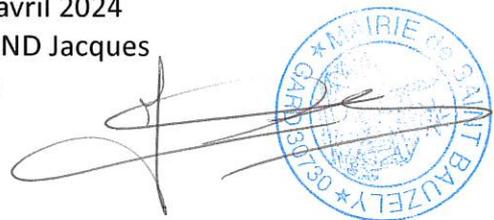
Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, adressé à la brigade de gendarmerie et la police municipale qui sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bauzély

le 03 avril 2024

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire.